



JUGE REFERE PRIME NON VERSE

Par **PRIMO**, le **16/01/2011** à **16:11**

Sur mon contrat de travail figure le paragraphe suivant

..."Le salarié bénéficiera à la date du 31 Décembre, une prime annuelle égale à un mois de salaire".

AU 31 décembre, je perçois mon bulletin de paye sans percevoir la prime.

Est-ce que je peux saisir le juge des référés pour non règlement des salaires et demander la rupture de mon contrat de travail.

Merci,

Par **Paul PERUISSET**, le **16/01/2011** à **17:13**

Bonsoir,

Mieux vaudrait peut-être demander à votre employeur pourquoi vous n'avez pas reçu la prime, avant d'entamer les hostilités.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Par **P.M.**, le **16/01/2011** à **17:29**

Bonjour,

Je suis d'accord d'autant plus que le Conseil de Prud'Hommes en référé ne décidera vraisemblablement pas de la résiliation du contrat de travail pour un incident isolé sans que précédemment vous n'ayez porté réclamation vis à vis de l'employeur...